

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne,**

**VU le Code Général de la Fonction Publique,**

**VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;**

**VU l'arrêté 2021-75 du 22 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,**

**VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de Communes Cœur de Brenne ;**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Le tableau annuel d'avancement au grade de Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit pour l'année 2025 :**

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) GOUDEAU Christelle	Agent Social	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup> : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de l'Indre qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.**

**Article 3<sup>ème</sup> : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Michel en Brenne,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2025,

Le Président,

Jean-Louis CAMUS



Publié le :.....

**ARRÊTE ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

VU l'arrêté 2021-75 du 22 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de Communes Cœur de Brenne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1)SAINSON Aurélie	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2)RICHARD Yannick	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Michel en Brenne,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2025,



Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Publié le : .....

**ARRÊTÉ ÉTABLISANT TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

**Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Brenne,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

VU l'arrêté 2021-75 du 22 décembre 2021 portant définition des lignes directrices de gestion,

VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la communauté de Communes Cœur de Brenne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2025 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1)GAULTIER Mélanie	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
2)MARQUANT Audrey	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Saint Michel en Brenne,

Le 1<sup>er</sup> avril 2025



Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Publié le : .....